

FLEURISSEMENT COMMUNAL **2018**

*CAHIER DES CLAUSES
PARTICULIERES
APPLICABLES AU MARCHÉ*

Marché annuel **commandes fermes et échelonnées**

Procédure adaptée

(Article 27 du décret n°2016-360
du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Les offres doivent être rédigées en langue française et adressées, **avant le mardi 19 décembre 2017 à 12h00**, à Monsieur le Maire 8 bis, cours des Perches – 63118 CEBAZAT – sous enveloppe cachetée portant la mention « Fleurissement communal 2018 ».

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché vise à permettre à la Ville de CEBAZAT, trois fleurs au concours régional des villes et villages fleuris, de réaliser le fleurissement sur l'ensemble de son territoire aménagé, pendant l'année 2018 en assurant notamment la majeure partie de la fourniture des plantations correspondant au printemps.

Il est réparti en **10 lots**, dont la liste s'établit comme suit :

Lot	Objet	Lot	Objet
1	Plantes annuelles	6	Mosaïque
2	Plantes vivaces	7	Chrysanthèmes
3	Plantes bisannuelles	8	Plantes en jardinières
4	Bulbes	9	Nouveaux projets
5	Prestation Plantation	10	Gros containers Tiges et Grimpantes

ARTICLE 2 : COMMANDE DES FOURNITURES

Les commandes pourront être fermes ou échelonnées.

Signées par une personne investie d'une délégation de signature de Monsieur le Maire, elles seront transmises au fur et à mesure des besoins, et comporteront les indications suivantes :

- la référence au marché et au lot du marché,
- la désignation des prestations,
- la nature des végétaux et la quantité commandée,
- leur calibre (diamètre des godets, des pots, taille des containers, des alvéoles...),
- le prix d'engagement en € tel que porté au bordereau des prix unitaires et/ou au devis transmis conformément au tableau de quantités,
- le lieu et la date limite de livraison,
- l'adresse de facturation.

Les prestations énoncées ci-dessus doivent permettre une mise en concurrence effective des entreprises.

Nota important : hormis concernant le lot n°5, les bordereaux de prix unitaires propres à chaque lot, indiquent un besoin communal de base et une quantité minimale estimative de commandes de la Ville.

De fait, la personne responsable du marché se réserve la possibilité, durant la période d'exécution du marché, suite à dégradations, vols..., de demander au titulaire la réalisation de prestations et de fournitures supplémentaires et/ou complémentaires, quantifiées dans la limite de 10 % du marché initial et rattachées par thème à chaque lot du marché, par l'intermédiaire d'un devis signé, établi sur la base du bordereau des prix unitaires issu de la consultation initiale.

Concernant cette dernière catégorie, la personne publique se réserve également le droit d'organiser de manière ponctuelle une mise en concurrence avec d'autres entreprises, sous forme de demande de devis, dans la limite de 1% du montant total du marché ou de 1 000 € H.T..

Concernant les prestations n'ayant pas fait l'objet d'un bordereau de prix ou d'un devis initial mais entrant dans le lot du marché, la procédure sera la suivante :

- demande de devis détaillé, adressée au titulaire du marché et, éventuellement, à d'autres entreprises susceptibles de fournir le produit,
- signature du devis de l'entreprise retenue par la personne responsable du marché.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE

3 – 1 : Livraison des fournitures :

Un planning des prestations et des livraisons des plantes commandées est annexé au présent dossier.

La livraison s'effectuera toujours du lundi au jeudi, de 7h30 à 11h.

La livraison sera effectuée dans les règles de l'art et en sécurité par un transporteur spécialisé ou par le titulaire du marché lui-même à l'aide d'un camion équipé avec un hayon élévateur (ou de tout autre élément permettant un déchargement rapide et sécurisé) et d'un transpalette. Le déchargement du véhicule et les frais relatifs au transport sont à la charge du titulaire du marché et sous sa responsabilité, quelque soit le volume du déchargement.

A sa demande, une aide pourra lui être apportée par un ou plusieurs agents des espaces verts. Cependant, en aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en cas de mauvais déchargement.

Avant tout transport, les plantes devront avoir été arrosés correctement et ne pas avoir séjourné plus de 24h00 dans un véhicule. Le livreur devra pouvoir justifier, sur demande, du temps calculé départ fournisseur-lieu de déchargement.

Les plantes livrées devront être conditionnées et étiquetées sur des chariots métalliques à roulettes type rolls ou sur des palettes-chariots en bois (emballages perdus) et entourées d'un film horticole assurant une parfaite protection des végétaux et permettant un échange gazeux entre les plantes et leur environnement.

Les chariots métalliques devront être repris par le fournisseur sur le lieu de déchargement dans un délai maximum de 3 semaines suivant la livraison. Passé ce délai, la Ville de CEBAZAT dégage toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol d'une partie ou de la totalité de ces matériels.

Les éléments de prestations seront conditionnés de telle façon qu'ils ne subissent pas la moindre dégradation durant leur transport. Un bon de livraison sera remis contre signature à l'agent municipal chargé de la réception de la commande, après vérification des quantités effectivement livrées et de leur état.

3 – 2 : Respect des délais de livraison et pénalités :

Le délai de livraison est précisé sur le bordereau de prix, le bon de commande et/ou le devis accepté et signé par la personne responsable du marché.

En cas de non-respect dudit délai, il est prévu une pénalité par application de la formule suivante :

$$P = (V / 100) \times R, \text{ avec :}$$

P : le montant de la pénalité

V : le montant financier de la prestation objet de la commande

R : le nombre de jours de retard

3 – 3 : Adresse de livraison (si le produit n'est pas retiré sur place chez le fournisseur) :

**Locaux des espaces verts
1, rue de Blanzat
63118 CEBAZAT (04-73-79-20-86)**

**ou tout autre lieu de livraison,
à définir au moment de la commande avec
Monsieur Didier LONGET
Responsable des espaces verts (06-74-90-00-28)**

3 – 4 : Opérations de vérification en cas de livraison

Par principe, le fournisseur s'engage à respecter les variétés des plantes demandées par le service des espaces verts. Néanmoins dans le cadre du marché, il peut proposer des variétés similaires à condition qu'il justifie la correspondance ou la meilleure qualité technique de sa proposition. A tout moment et sur demande, il devra pouvoir fournir des échantillons de ces produits similaires, avant livraison, pour vérification par le service espaces verts.

Les opérations de vérification seront effectuées le jour de la livraison par le responsable du service espaces verts ou, à défaut, par son représentant dûment désigné. Elles seront de nature quantitative et qualitative :

- Quantitative par rapport au nombre de plantes commandées par la personne responsable du marché,
- Qualitative par rapport au respect des qualités techniques des végétaux notamment.

En effet, la personne chargée des vérifications s'assurera du respect, outre de la variété demandée ou acceptée après proposition d'une variété similaire, du conditionnement, de l'état hydrique et phytosanitaire, de la propreté, de la qualité et du niveau de fleurissement des végétaux livrées.

En cas de dégradation (stress hydrique, problème phytosanitaire, avarie due aux conditions de transport et de conditionnement) dûment constatée de certaines fournitures lors de leur transport, le titulaire s'engage à les reprendre sans délai et à en livrer gratuitement le même nombre au plus tard dans les 72h.

S'il est également constaté que la quantité de fournitures livrées était inférieure à celle indiquée sur la commande, le titulaire s'engage à livrer les exemplaires manquants au plus tard dans les 72h. A défaut, la personne responsable du marché se réserve le droit de pourvoir à la défaillance du titulaire du marché. S'il apparaît une différence de prix à son détriment, celle-ci sera mise à la charge du titulaire.

En cas de refus d'accéder à une commande de la ville, cette dernière se réserve le droit d'acquérir les produits correspondants auprès d'un fournisseur différent. Toutefois, s'il apparaît une différence de prix à son détriment, celle-ci sera mise à la charge du titulaire.

Des manquements répétés pourront entraîner la résiliation du présent marché.

3 – 5 : Décisions après vérification

La personne responsable du marché prononce l'admission des fournitures dès lors qu'elles répondent aux stipulations du marché et de la commande ou devis signé.

L'admission prend effet soit à la date de notification au titulaire de la décision d'admission ou, en l'absence de décision expresse, tacitement dans un délai de 24h à compter de la livraison. Elle emporte le transfert de propriété des fournitures.

La personne responsable du marché, lorsqu'elle estime que des fournitures ne peuvent être admises que moyennant certaines mises au point, peut décider d'ajourner l'admission, par courrier exprès indiquant au titulaire le délai imparti pour exécuter lesdites mises au point.

La personne responsable du marché, lorsqu'elle estime que des fournitures peuvent être admises sans toutefois être conformes aux stipulations du marché et de la commande ou devis signé, peut décider une réfaction de prix proportionnelle aux imperfections constatées. Un courrier exprès et motivé est transmis au titulaire, dans lequel sera indiqué le délai imparti pour présenter d'éventuelles observations.

La personne responsable du marché, lorsqu'elle estime que des fournitures ne peuvent être admises en l'état, peut prononcer leur rejet, par courrier exprès transmis au titulaire, dans lequel sera indiqué le délai imparti pour présenter d'éventuelles observations et celui par lequel il est tenu d'exécuter à nouveau la prestation prévue au marché et par la commande ou le devis.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DU PRIX

Le présent marché est conclu pour l'année civile et les prix sont fermes sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

1) Forme et contenu du prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation et intègrent tous les frais annexes, notamment liés au transport.

Le marché est traité à la fois à prix forfaitaires concernant les devis et unitaires concernant les bordereaux de prix. Les prix unitaires du bordereau et/ou du devis seront appliqués aux quantités réellement exécutées dans chacune des commandes. Le taux de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) appliquée sur les prix hors taxes sera celui en vigueur au jour de l'exécution de la prestation, sauf disposition réglementaire contraire.

2) Révision des prix

Le prix est ferme pour l'année contractuelle et intégrera dans son calcul une éventuelle actualisation. Aucun ajustement ni révision n'est prévu durant la période d'exécution du marché.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DU MARCHE

1) Présentation des demandes de paiement

La facturation sera effectuée exclusivement dès qu'une commande sera soldée. Les factures afférentes aux marchés seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, numéro de SIRET, adresse du/des créanciers,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- le numéro de lot du marché,
- la prestation effectuée,
- les quantités livrées,
- la date de livraison,
- le montant hors taxes porté sur la commande,
- le taux et le montant de la TVA applicable,
- le total dû en euros TTC

Les factures seront adressées prioritairement à l'adresse mail suivante :

mairie.finances@cebazat.fr

ou éventuellement à l'adresse postale suivante :

**Mairie de Cébazat,
8 bis cours des Perches
63118 CEBAZAT**

2) Mode de règlement

Les prestations seront payées par virement avec mandatement administratif, dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture par l'ordonnateur et sous réserve des opérations de vérification effectuées lors de la livraison.

La commune de Cébazat se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de l'entreprise.

(joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne)

3) Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le présent acte d'engagement fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Conformément au décret du 21 février 2002 modifié, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

La personne responsable du marché peut mettre fin au marché et à l'exécution des prestations, avant leur terme conventionnel, soit pour des événements extérieurs au marché, soit à la demande du titulaire, soit pour faute du titulaire, soit pour un motif d'intérêt général. Dans ce dernier cas, le titulaire a droit à une indemnisation du préjudice subi.

La décision de résiliation est notifiée au titulaire et la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

Résiliation pour événements extérieurs au marché (sans indemnités)

- Décès ou incapacité du titulaire : la décision prend effet à la date de survenance de l'événement,
- Redressement ou liquidation judiciaire : si, après mise en demeure, l'administrateur ou le liquidateur indique ne pas reprendre les obligations du titulaire. La décision prend effet à la date de survenance de l'événement,

Résiliation à la demande du titulaire (sans indemnités)

Difficulté technique particulière d'exécuter le marché : si ces difficultés nécessitent la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, la personne responsable du marché peut résilier le marché de sa propre initiative ou à la demande du titulaire,

Résiliation pour faute du titulaire (sans indemnités)

Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement,

Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels,

Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter les prestations prévues au marché,

Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux,

Le titulaire ne respecte pas ses obligations relatives à la confidentialité, à la réserve professionnelle et/ou à son devoir de discrétion,

Postérieurement à la notification du marché, le titulaire a fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute activité industrielle ou commerciale,

Postérieurement à la notification du marché, les documents fournis par le titulaire à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, sont déclarés inexacts,

Hors le cas des actes frauduleux, de l'interdiction d'exercer et des documents inexacts, une mise en demeure sera transmise au titulaire, assortie d'un délai d'exécution et d'une information précise sur la sanction envisagée.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à d'éventuelles actions civiles ou pénales intentées par la Ville contre le titulaire.

Résiliation pour motif d'intérêt général

Lorsque la personne responsable du marché résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire du marché a droit à une indemnité de résiliation.

Le montant de cette indemnité est égal à la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été pris en compte dans le montant de prestations déjà payées, majorée de 25 %. Il incombe au titulaire d'apporter toutes les justifications nécessaires à cette indemnisation, dans le délai de 15 jours après la notification de la résiliation du marché.

Un décompte de résiliation sera arrêté par la personne responsable du marché et notifié au titulaire.

ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

- Le règlement de consultation des entreprises,
- Le présent document tenant lieu de cahier des clauses particulières,
- Le bordereau détaillé des prix, signé par le responsable et accompagné du cachet de l'entreprise.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENTREPRISE

Dénomination de la Société :

- Ayant son siège social à :
- N° d'identité d'établissement (SIRET) :
- Code d'activité économique principale (APE) :

Nom et prénom du responsable / mandataire :

Le responsable de l'entreprise soumissionnaire atteste avoir pris connaissance du présent document et s'engage à en respecter les dispositions.

A , le